



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 19 AVRIL 2012

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant
exécution de l'ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce
extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale**

**PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE PORTANT EXÉCUTION DE
L'ORDONNANCE DU 13 JANVIER 1994 CONCERNANT LA
PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE**

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
19 avril 2012**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi d'une demande d'avis du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique et du Commerce extérieur, afférente au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances, lors de la réunion du 2 avril 2012, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil prend acte que ce projet d'arrêté s'inscrit dans la réorganisation du commerce extérieur et des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil salue la rationalisation et la simplification des incitants financiers induites par ce projet d'arrêté. Il se réjouit de voir que les entreprises vont dorénavant pouvoir bénéficier de procédures assouplies, d'un relèvement de certains plafonds d'intervention ainsi que d'une amélioration de la fréquence avec laquelle elles peuvent solliciter un incitant financier.

Le Conseil souhaite qu'une large campagne de communication soit menée à l'égard des entreprises pour les informer des modifications apportées aux incitants financiers par ce projet d'arrêté.

Ayant accueilli positivement ce projet d'arrêté, **le Conseil** remet un avis favorable.

*
* *